



**DELIBERATION n° 72 - 2015**  
**En date du 26 Novembre 2015**  
**Portant sur le montant des tarifs applicables pour le**  
**cimetière, cave urne, encarts publicitaires du bulletin**  
**municipal**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Novembre 2015 à 20H00 selon convocation en date du 17 Novembre 2015 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mmes Mandet Mauricette, Janicot Marie Claude, Aupetit Berthelemot Christèle, Mrs Henry Philippe, Garcia Jean Luc, Adjoints.

Mmes Carrillo Martine, De Paiva Régine, Toucas Hélène, Sanchez Marie Hélène, Duval Patricia  
 Mrs Payrat Patrice, Glandus Bernard, Morelon Alain, Peaudecerf Sébastien, Gaillard André, Page Stéphane,  
 Conseillers Municipaux.

- **Absents :** Ayant donné procuration : Mr Vandebroucke Gérard : Pouvoir donné à Mr Garestier, Mme Lacorre Séverine: Pouvoir donné à Mme Sanchez Marie Hélène, Mme Bassaler Virginie : Pouvoir donné à Mme Toucas Hélène. Mme Thibault Guillon Claude : Pouvoir donné à Mr Gaillard André, Mme Dubreuil Anne Sophie : Pouvoir donné à Mr Page Stéphane

**Excusé :** Mr Verger Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

**TARIFS 2016**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal propose de fixer les tarifs 2016, comme suit :

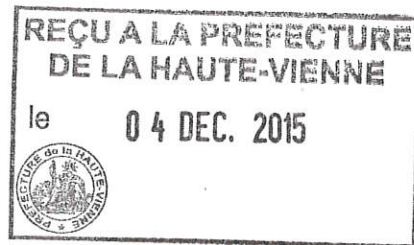
<b>CIMETIERE</b>	
Concession – le m <sup>2</sup>	145.00
Caveau provisoire : les 4 premiers mois	58.5
Par jour ensuite	6.50
Forfait nettoyage	105.00
<b>CAVE URNE</b>	
Cave urne Provisoire : les 4 premiers mois	58.50
Par jour ensuite	6.50
Concession à perpétuité	600.00
Concession temporaire (15 ans)	421.00

ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	
Page entière	701.00
½ page	525.00
¼ page	314.00
1/8 page	196.00
1/16 page	141.00

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité, d'adopter le tableau des tarifs ci-dessus.

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 26 Novembre 2015

**Le Maire,**



**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....